

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur KESKIN en date du 26/07/2024 ;

Considérant que Monsieur KESKIN doit procéder au coulage des terrasse à son domicile 7 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, Monsieur KESKIN doit privatiser le stationnement devant le 7 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 7 août 2024, Monsieur KESKIN est autorisé à privatiser le stationnement, devant le 7 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place ;

ARTICLE 4 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par Monsieur KESKIN, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur KESKIN, en cas de dégradation ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur KESKIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 juillet 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

